

REGLEMENT INTER DEPARTEMENTAL 49/53/72 – COURSES MOTO UFOLEP 2023 proposé par la commission moto du 22/09/22 et adopté par les clubs le 7/10/11

Les concurrent-e-s et les dirigeant-e-s des clubs déclarent qu'ils/elles connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils/elles s'engagent à le respecter.

Ce règlement devra être signé par tous les pilotes (coupon individuel ci-dessous) et remis à la première course.

Art 1 : Le championnat interdépartemental moto-cross s'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 49-53-72, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement des Comités (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire...). Chaque pilote qui souhaite participer au championnat UFOLEP 49-53-72 doit être licencié e en tant que pratiquant en moto-cross ou école de conduite de la saison en cours dans une association affiliée à l'UFOLEP 49/53/72.

Tout pilote participant au championnat s'engage à participer à toutes les courses s'il devait manquer une course, il devra prévenir la commission technique départementale élargie moto par mail à : moto495372@ufolep.org

Art.2 Engagement à une course

2.1- En ligne sur le site : https://inscriptions.ufolep.org

Ouverture pour toutes les courses 2 mois avant jour pour jour, à partir de 21H00.

Créer un profil par pilote avec une adresse mail personnelle, suivre la procédure du site. Mettre la licence 2021/2022 entière, avec photo et le CASM.

Tarif: 18 ϵ par pilote plus la location du transpondeur (Plus frais inscription en ligne pour tous : 1 ϵ)

Pour les écoles de conduite 9 € (Plus frais inscription en ligne pour tous : 1 €)

2.2- Par courrier : uniquement pour la Nocturne de Vern d'Anjou

Dossier à envoyer au club organisateur 21 jours minimum avant l'épreuve sous enveloppe avec adresse du pilote au dos (cachet de la poste faisant foi), toute demande envoyée hors délai sera refusée :

- -un chèque d'engagement de **20** € et de **9** € pour les écoles de conduite à l'ordre du club organisateur, encaissé en cas d'absence non justifiée. Prévoir autant de chèques que de pilote engagé par famille.
- un chèque de location de transpondeurs par pilote (pour les clubs qui l'ont signalé, coût inconnu à ce
- jour). une enveloppe timbrée à l'adresse du pilote (1 seule enveloppe par famille si même adresse).
- une demande d'engagement individuel 2022 (cf. feuille).
- Tout motif d'absence non justifié, répété et comportement anti sportif sera pris en compte par la commission moto.
- Si le pilote devait manquer une course (maladie, casse moto ou autre) il devra faire parvenir un justificatif (certificat
- médical, copie de facture mécanique ou déclaration de vol etc......) dans les plus bref delais.

2.3- Attribution des numéros de dossards

Possibilité de demander le même numéro que l'an passé en contactant Alexis MARIN : <u>numero.ufolep497253@gmail.com</u> Tout pilote voulant participer au championnat conservera le même numéro sur toutes les courses de la saison.

Rappel des catégories : Ages voir Cf. RG4

Ecole de conduite	8 mm	
85	12 mm + 1tour	Fond plaque blanc numéros noir
125 2T jeune	15 mm + 1tour	Fond plaque noir numéros blanc
125 2T 250 4T	15 mm + 1tour	Fond plaque noir numéros blanc
250 2T 450 4T	15 mm + 1tour	Fond plaque blanc numéros noir
Vétérans	15 mm + 1tour	Fond de plaque et numéros suivant cylindrée
Open	15 mm + 1tour	Fond de plaque et numéros suivant cylindrée



Taille des numéros à respecter

Art. 3 Pointage des pilotes

Le pilote doit se présenter lui-même au pointage avant chaque course avec :

- Sa licence de la saison avec photo
- Son CASM ou permis moto
- Son passeport moto 2022/2023.

Le pilote encourt une a<u>mende de 31€ pour les adultes et 16€ pour les enfants</u> pour tout document administratif non conforme. Démonstration Ecole de conduite : Les éducatifs doivent être titulaires, en plus de la licence R 6, du test de pilotage délivré par un éducateur <u>BFA et du passeport</u>. Ils doivent remplir une feuille d'engagement pour participer. Pour les enfants mineurs une autorisation parentale sera demandée.

Rappel : les parents ne sont pas admis sur la piste, ni derrière la ligne de départ.

Art. 4 Participation au championnat 49/53/72 qui se disputera pour les catégories 85, 125/250, féminines, 125 jeune et vétéran. Il faut être licencié UFOLEP dans un club des départements concernés. L'âge est considéré au jour de la 1ère épreuve du calendrier.

NOUVEAU: en vétérans 40 ANS ET PLUS Les inscriptions se font par ordre d'inscription et non plus par âge. Tout pilote ayant 40 ans peut prétendre à sa place sur la grille de départ le jour de la course

Les 125, 250 4 temps et 500 courront dans la même catégorie.

NOUVELLE SERIE 125 JEUNES

Tous les jeunes de moins de 18 ans ayant une 125cm3 doivent OBLIGATOIREMENT être dans cette catégorie.

Les 13/17 ans ayant une125-2T. uniquement (après 1 an en 85 en Ufolep) pourront se qualifier au STF et seront prioritaires au championnat.

Des places seront réservées pour des pilotes souffrant d'un handicap, ainsi que pour les féminines qui pourront se qualifier au STF dans la limite des places disponibles et en fonction de leur classement.

L'engagement, valable pour l'intégralité de la manifestation, donne droit à l'entrée gratuite pour le pilote et 2 accompagnateurs dont il est responsable.

Les résultats des courses de championnat sont consultables sur le site : www.cd.ufolep.org/maineetloire

Un contrôle technique et sono métrique sera effectué sur toutes les course pour toute les séries y compris les écoles de conduite.

Bruit: la limite autorisée est 112dba + 2dba

La vérification des plaques fera partie du contrôle effectué le dimanche de 7H à 8H par un contrôleur technique formé qui transmettra un rapport de ces contrôles au directeur de course et complètera le passeport moto. Le pilote (y compris les – 12ans) devra s'y présenter avec le casque sur la tête et son équipement.

Les caméras sont autorisées en entraînement et en compétition sur la moto et sur le casque (fixation par autocollant sur le casque), à l'appréciation du contrôleur technique, mais pas sur le pilote.

En cas de moto ou équipement non conforme le directeur de course pourra prendre des sanctions sportives immédiates.

<u>Rappel</u>: N° homologation des casques : ECE 22 05 ou ECE 22 06 / N° homologation des dorsales : EN1621-1 ou EN 1621- 2 ou EN 14 021. En cas de non-conformité, le pilote ne pourra prendre le départ. Des pastilles seront collées sur les casques après vérification technique.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas prendre de départ et serait passible de sanctions (ex. exclusions).

En entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 86cc 2T ou 151cc 4T.

En compétition, les 85cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 125 cc 4T.

Art. 5 Déroulement d'une course de championnat

La 1^{ère} manche déterminera les séries de la journée.

Selon l'homologation des terrains, les 30 à 40 premiers seront en série A, les 30 à 40 suivants en série B etc...

Il est interdit de changer de moto pendant une manche, au risque d'être disqualifié.

Art. 6 Attribution des points par manche du 1° au 30°:

 $1^{\circ}-40, 2^{\circ}-37, 3^{\circ}-35, 4^{\circ}-33, 5^{\circ}-31, 6^{\circ}-29, 7^{\circ}-27, 8^{\circ}-25, 9^{\circ}-23, 10^{\circ}-21, 11^{\circ}-20, 12^{\circ}-19, 13^{\circ}-18, 14^{\circ}-17, 15^{\circ}-16, 16^{\circ}-15, 17^{\circ}-14, 18^{\circ}-13, 19^{\circ}-12, 20^{\circ}-11, 21^{\circ}-10, 22^{\circ}-9, 23^{\circ}-8, 24^{\circ}-7, 25^{\circ}-6, 26^{\circ}-5, 27^{\circ}-4, 28^{\circ}-3, 29^{\circ}-2, 30^{\circ}-1.$

Tout pilote ayant pris le départ et ayant exécuté 1 tour minimum marquera 1 point.

Attribution des points du 1° au 70° à l'issue de la journée pour les 125/250 :

 $1^{\circ}-80, 2^{\circ}-77, 3^{\circ}-75, 4^{\circ}-73, 5^{\circ}-71, 6^{\circ}-69, 7^{\circ}-67, 8^{\circ}-65, 9^{\circ}-63, 10^{\circ}-61, 11^{\circ}-60, 12^{\circ}-59, 13^{\circ}-58, 14^{\circ}-57, 15^{\circ}-56, 16^{\circ}-55, 17^{\circ}-54, 18^{\circ}-53, 19^{\circ}-52, 20^{\circ}-51, 21^{\circ}-50, 22^{\circ}-49, 23^{\circ}-48, 24^{\circ}-47, 25^{\circ}-46, 26^{\circ}-45,$

27°-44, 28°-43, 29°-42, 30°-41, 31°-40, 32°-39, 33°-38, 34°-37, 35°-36, 36°-35, 37°-34

, 38°-33, 39°-32, 40°-31, 41°-30, 42°-29, 43°-28, 44°-27, 45°-26, 46°-25,

 $47^{\circ}-24, 48^{\circ}-23, 49^{\circ}-22, 50^{\circ}-21, 51^{\circ}-20, 52^{\circ}-19, 53^{\circ}-18, 54^{\circ}-17, 55^{\circ}-16, 56^{\circ}-15, 57^{\circ}-14, 58^{\circ}-13, 59^{\circ}-12, 60^{\circ}-11, 61^{\circ}-10, 62^{\circ}-9, 63^{\circ}-8, 64^{\circ}-7, 65^{\circ}-6, 66^{\circ}-5, 67^{\circ}-4, 68^{\circ}-3, 69^{\circ}-2, 70^{\circ}-1.$

Art. 7 Briefing et sanctions

Tout pilote doit porter une tenue conforme au règlement.

Les mini motos et pite bike sont interdits dans le parc pilotes et tout espace public ; de même les chiens doivent être tenus en laisse.

L'alcool est interdit. TAUX ALCOOL toléré : 0. Un contrôle alcootest aléatoire pourra être effectué envers les pilotes et officiels lors de toute épreuve sur l'enceinte sportive par un officiel nommé par la commission moto ou le jury.

par le DC. En cas de contrôle positif, les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives.

Si des contrôles positifs sont constatés, ils seront inscrits sur le rapport de clôture de course.

Aucun bruit (musique, groupe électrogènes....) après 23 H ne sera toléré sur le parc pilotes sous peine de sanctions (retrait des points)

Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course du jour.

Le parc pilotes est sous la responsabilité du Président du club organisateur, et du monsieur sécurité qui peuvent prendre des sanctions immédiates.

L'essence doit être dans des bidons homologués et obligation de posséder un extincteur à poudre d'au moins 1 Kg. Les pilotes doivent remporter leurs déchets et respecter les directives du club organisateur.

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs, toute personne présente sur le site doit se comporter civiquement. Dans un souci écologique, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet. Ne pas vidanger les toilettes. Les tapis de sol sont obligatoires.

Le directeur de course rassemble les pilotes au début de l'épreuve pour repréciser le règlement et la loi du FAIR-PLAY. À chaque course, le DC effectuera un briefing obligatoire qui devra reprendre les règles à respecter par les pilotes et officiels et les éventuels soucis rencontrés lors de la course précédente et ce, quel que soit le type de course (championnat, intime...). Des sanctions peuvent être prises par le directeur de course et le Jury (exclusions à la journée).

Chaque club devra avoir un Monsieur sécurité qui aura comme mission les jours des courses de faire respecter la règlementation du parc pilotes (largeur des allées), la nuisance sonore et le déplacement des pilotes entre le parc pilotes et le circuit.

Un jury composé du directeur de course de 2 commissaires de piste volontaires, d'un représentant du Comité départemental concerné, de 2 pilotes préalablement désignés et du Président du club organisateur se réunira pour tout litige ou réclamation et pourra prendre des sanctions. Jury toujours en nombre impair. Le président du jury sera obligatoirement un membre de la commission moto élargie.

Peuvent également entraîner une sanction :

La circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement et sans casque ou non attaché, ou à vitesse excessive ou circulation à 2 sur une moto et non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course. Le non-respect envers les organisateurs (y compris au moment des engagements), les officiels ou envers d'autres pilotes.

Réclamation: La victime d'un geste antisportif peut recourir à la commission disciplinaire UFOLEP selon la procédure suivante : Déposer une réclamation écrite au directeur de course en citant si possible les témoins dans la demi-heure après la fin de la manche. Confirmer cette réclamation par courrier recommandé avec accusé réception dans les 48 h à l'UFOLEP 49 et au directeur de course en joignant un chèque de 85 € qui sera restitué si la réclamation s'avère justifiée. La commission statuera après information.

Appel : La demande d'appel sera adressée au Comité Départemental UFOLEP accompagnée d'un chèque de 23 €. Toute conduite contraire à l'amateurisme, tout geste agressif envers un autre coureur, un officiel ou un spectateur sera sanctionné par le retrait de la licence UFOLEP pour une durée déterminée par la commission disciplinaire.

Les sanctions peuvent être de 3 ordres : 1) l'avertissement - 2) le retrait de la licence - 3) l'amende, et n'empêchent pas une exclusion pour la journée décidée par le jury de l'épreuve.

Sanctions pour les pilotes :

PILOTAGE DANGEREUX AVERTISSEMENT A 3 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE INCORRECTION AVERTISSEMENT A 3 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE ACTE ANTI-SPORTIF AVERTISSEMENT A 1 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE PARTICIPATION A UNE EPREUVE NON RECONNUE 1 AN DE RETRAIT DE LICENCE

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES 1 AN A RETRAIT A VIE DE LA LICENCE.

Sanctions pour les organisateurs et les officiels :

ORGANISATION INSUFFISANTE RETOUR AUX EPREUVES INTIMES MANIPULATION OU NON RESPECT DES TEXTES SUSPENSION DU PRESIDENT PENDANT 3 MOIS FAVORITISME OU ACTE ANTI-SPORTIF AVERTISSEMENT OU SUSPENSION DE 6 MOIS ORGANISATION D'UNE EPREUVE NON AUTORISEE SUSPENSION DU PRESIDENT 1 AN ASSORTIE DE $77 \in D$ 'AMENDE OU RETRAIT D'AGREMENT UFOLEP PENDANT 1 AN

PASS SANITAIRE : selon les directives gouvernementales et préfectorales du moment, le pass sanitaire pourra être exigé ; le pilote s'engage donc à les respecter.

Art. 8 Super Trophée de France

Seul le Championnat interdépartemental 49/53/72 permet une éventuelle sélection pour le STF. Pour se qualifier, il faut participer à toutes les courses de ce Championnat

Et devra être conforme au règlement RB6 du STF. Classement arrêté au : date à confirmer.

les courses organisées en septembre -octobre -novembre compteront pour le Championnat 2024. selon VERN!!

Art. 9 Assurance

Le pilote engagé dont l'association, le club, a refusé le contrat d'assurance APAC proposé avec l'affiliation UFOLEP (mention licence sans assurance sur le support officiel), atteste avoir été informé de son intérêt à contracter une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre de leur pratique sportive. Dans le cas contraire, le pilote est invité à se rapprocher de son association, de son club, pour souscrire ce type de contrat. L'organisateur et la fédération ne pouvant être tenus pour responsable d'un manquement d'information concernant ces obligations légales. Pour rappel : Dans le cadre des courses du 49-53-72, les organisateurs souscrivent une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport (VTM) qui prend en charge la responsabilité civile (RC) des participants et des officiels. La souscription d'une individuelle Accident restant une démarche individuelle du pilote.

Ce règlement ne pourra en aucun cas se substituer au règlement national UFOLEP.

*COUPON 2022/2023 A DONNER LE JOUR DE LA 1ère COURSE AU CONTROLE ADMINISTRATIF*Je soussigné(e)..., pilote licencié UFOLEP (ou parents du licencié mineur) au club de ... reconnait avoir lu le règlement des courses UFOLEP 49/53/72 ci-dessus et déclare m'y conformer et le respecter. Fait le ... à ...

Signature du pilote ou du représentant légal si le pilote est mineur